

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING DU STADE DU MOULIN – BOULEVARD CLAUDE BERNARD**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation de la fête foraine du 2 août au 8 août 2023,
Vu la demande formulée par la police municipale de la ville de Lézignan-Corbières, pour permettre l'installation des caravanes des forains du lundi 31 juillet 2023 à 8 heures au mercredi 9 août 2023 à 12 heures,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant l'installation des caravanes des forains sur la commune,
Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité, la tranquillité et l'ordre public pendant l'installation des forains sur la commune,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Les forains sont autorisés à installer leurs caravanes sur le parking du Stade du Moulin, boulevard Claude Bernard, lundi 31 juillet 2023 à 8 heures au mercredi 9 août 2023 à 12 heures, dans les conditions d'occupation et de remise en état précisées aux forains au moment de leur installation.

Article 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking du Moulin aux dates définies dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Les Services Techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières et la Police Municipale les mettra en place.

Article 4 :

Les forains devront rendre le domaine public en l'état initial à la fin de leur passage.

Article 5:

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, le Responsable des Services Techniques et le Chef de poste de la Police Municipale de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 juillet 2023

*Pour le Maire empêché et par délégation,
La 1ère adjointe,*

Christine BENET